

Les membres suivants, Fabrice APPELS (HAI), Jean-Marie BELLEFROID (LGE), Paul GROOS (LUX), Gérard TRAUSCH (NAM), Claude DUJARDIN en remplacement de Pierre VANCABEKE (BBW) et Jean-Pierre DELCHEF (président AWBB, membre invité) convoqués à la réunion de la commission législative débattent des points suivants.

Réunion 1 : Samedi 15 juin 2013 à Jambes (Centre ADEPS)

La Commission Législative s'est réunie pour organiser le bureau qui se compose de la façon suivante :

Président : Fabrice Appels (HAI), vice-président : Gérard Trausch (NAM) et secrétaire ; Paul Groos (LUX)

Le président établira l'agenda pour l'année sportive 2013-2014.

Lors de la première réunion plénière de septembre, la CL proposera les lignes de conduite et de travail pour la saison.

Réunion 2 : Mercredi 18 septembre 2013 (14h30) BRUXELLES (salle des réunions)

1. Agenda

L'agenda proposé par le président est approuvé à l'unanimité.

Il est demandé aux différents groupements de calquer leurs réunions sur cet agenda afin d'optimiser le travail parlementaire. Les avis des différentes provinces ainsi recueillis dans les temps permettront de répondre aux exigences des délais de parution imposées par nos statuts.

2. Echange de points de vue

1. Discussion PA 30 B : article proposé pour modification en urgence.
Proposition de texte sera transmise aux différents groupes pour étude.
2. Point sur les réunions PF 18 – PM 12.
La CL souhaite vivement, comme demandé lors de l'AG de mars 2013, que l'évolution du dossier, via les différents PV de ce groupe de travail leur soit transmise dans les meilleurs délais.
Elle attend de voir le résultat de la prochaine réunion pour établir le suivi de ce dossier.
3. Mise au point pour les L.C. (licence coaches).

Pour BBW :

Parler des points qui font l'objet de discussions à la CF et pour lesquels des modifications de statuts sont à prévoir

- PA 38 (composition) : explications sont données en séance et position sera prise en attente de la proposition à faire par le CDA.
- PC 87 (statut des joueurs ressortissant d'un pays UE) – modalités administratives : information donnée, dossier à suivre

Pour le CDA :

1. Application du PC 56 pour la saison 2013-2014 : décision d'ajouter le terme « prioritairement » afin d'assurer une certaine légitimité aux compétitions régionales.
Proposition de modification statutaire sera préparée par le CDA pour l'AG de mars 2014.

Pour le HAI :

1. Avis sur les PC 89 et 90
Au vu des informations transmises et à la lecture des articles, la CL estime que dans le cas présenté par le CP. HAI, il n'y a aucune contre-indication.
2. Problématique de dérogation donnée par un CP après le refus de cette même dérogation par le CDA.
Explications plus précises ont été données en séance ; le CDA apportera des précisions sur le texte paru dans le PV (CP.BBW) point 8.3. du 26/08, dont le libellé devra être revu par le CP.
3. Insistance sur qui doit payer l'indemnité de formation.

L'information a été transmise au CDA, qui rappelle les principes du décret,

Décret du 08/12/2006 de la Communauté Française article 10 § 2 signale : « ... une indemnité de formation ne peut être réclamée qu'à une seule reprise pour une même formation et ne peut en aucun cas être réclamée au sportif ou à son représentant légal. Elle est due par le cercle vers lequel le sportif est transféré. Son montant doit revenir exclusivement au cercle formateur et doit être affecté à son budget relatif à la formation... »

4. Avis sur proposition de modification PM 5.2 : pris connaissance de la proposition pour AG de mars 2014 et souhait d'application immédiate, vu qu'il s'agit d'une adaptation administrative.

Pour LGE :

1. Vote du PC 59 : le groupe estime que le PV de l'AG ne relève pas exactement des votes émis. Explications sont données en séance, rappel du PA 25.
2. Membre barré des listes par son club et qui n'est pas prévenu !!!
Le CDA a traité le dossier et transmettra la réponse au club concerné.

Pour LUX :

1. Interprétation PC 53.5 a) – demande du CP.LUX

Les joueurs inscrits sur les listes des équipes « senior » (A, B, C,...) du club ne peuvent être alignés (référence note PC 86) que dans les rencontres de l'équipe pour laquelle ils sont qualifiés;

Le joueur de plus de 21 ans, ne peut être aligné que pour l'équipe dans laquelle il a été renseigné.

S'il participe à une rencontre de la division immédiatement supérieure, la modification doit être effective par l'envoi d'une liste complémentaire (date et heure enregistrées)

2. TTA pour le PC 16 = (R) : à préciser sur prochain TTA.
3. Rédaction d'un lexique « statutaire » et d'un mémorandum des interprétations de la commission législative approuvées par une AG : la CL marque son accord sur le principe
4. Membre d'un comité bénéficiant d'une désaffiliation administrative peut-il conserver une fonction de signataire dans son club d'origine ?
De par sa désaffiliation, le membre doit, déontologiquement, se démettre de ses fonctions.

Pour NAM :

1. Commentaires PV n° 2 du CDA : les précisions souhaitées sont apportées en séance (PA75bis /PC53 et annulation de mutations / PM2)
2. Le CDA souhaite la composition complète des groupes parlementaires (pour le 1er juillet) incluant les membres du bureau et des membres effectifs pour les AG de l'AWBB.

3. DIVERS

1. NEANT

Réunion clôturée à 18h00

Pour la Commission Législative : **Fabrice Appels (Président) – Paul Groos (Secrétaire)**